



Accueil extrascolaire 2025/2026

Tarifs applicables aux enfants de 1^H à 2^H

Revenu annuel déterminant en CHF (Point 7.910 de l'avis de taxation de l'année précédente)	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5
	06h30 jusqu'au départ pour l'école	Matinée sans école	Pause de midi	Après-midi sans école	Après l'école jusqu'à 18h15
	Prix par unité d'accueil en francs (CHF)				
	Petit déjeuner non compris (CHF 1.00)	Collation offerte	Repas de midi non compris (CHF 9.25)		Goûter non compris (CHF 1.50)
A Jusqu'à CHF 30'000.00	CHF 4.50	CHF 12.10	CHF 5.40	CHF 5.90	CHF 6.75
B De CHF 30'001.00 à CHF 60'000.00	CHF 6.00	CHF 14.10	CHF 6.90	CHF 7.40	CHF 8.75
C De CHF 60'001.00 à CHF 90'000.00	CHF 7.00	CHF 16.10	CHF 8.40	CHF 9.40	CHF 10.75
D De CHF 90'001.00 à CHF 120'000.00	CHF 8.00	CHF 18.10	CHF 9.90	CHF 11.40	CHF 12.75
E Plus de CHF 120'000.00	CHF 9.00	CHF 20.10	CHF 11.40	CHF 13.40	CHF 14.75

A ajouter aux tarifs ci-dessus :

- Unité 1 = petit déjeuner : CHF 1.00
- Unité 3 = repas de midi : CHF 9.25
- Unité 5 = goûter : CHF 1.50

Remarques :

- Le tarif est fixé par unité selon le tableau ci-dessus ;
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité ;
- Des subventions cantonales sont accordées aux enfants des classes de 1H et 2H qui fréquentent l'AES ;
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif de CHF 1.00 par unité d'accueil ;
- Si l'avis de taxation n'est pas joint au formulaire d'inscription, la tarif E est appliqué automatiquement.